DEPARTEMENT DE LA **HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE BRISON

*****

ENQUETE PUBLIQUE

Du 07 mars 2017 au 06 avril 2017

N° TA : E15000295 / 38

*****

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

*****

RAPPORT D'ENQUETE

*

CONCLUSIONS d'ENQUETE

Bernard BULINGE
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – RAPPORT P 4

CHAPITRE I – GENERALITES P 4

I - 1 Préambule P 4
I - 2 Rappel règlementaire P 4
I - 3 Présentation P 7
I - 4 Composition du dossier d'enquête P 11

CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE P 11

II - 1 Désignation du commissaire enquêteur P 11
II - 2 Modalités de l'enquête P 11
II - 3 Information effective du public P 12
II - 4 Incidents relevés au cours de l'enquête P 12
II - 5 Climat de l'enquête P 12
II - 6 Clôture de l'enquête P 13
II - 7 Relation comptable des observations P 13

CHAPITRE III - EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER P 13

III - 1 Généralités P 13
III - 2 Contenu du projet PPRN P 14
III - 3 Entretien P 17
III - 4 Analyse des observations P 17

SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS P 19

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BRISON

*****

ENQUETE PUBLIQUE

Du 07 mars 2017 au 06 avril 2017

N° TA : E15000295 / 38

*****

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

*****

RAPPORT D'ENQUETE

*

PREMIERE PARTIE – RAPPORT

CHAPITRE I – GENERALITES

I - 1 Préambule

La commune de BRISON est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain).
Afin de prendre en compte ces phénomènes, notamment, la présence de sites sensibles avalanches, il a été décidé de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR).
La réalisation du PPR de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2015.
Cette étude concerne l'intégralité du territoire communal. En revanche, le zonage règlementaire se limite au territoire desservi par des routes carrossables.

I - 2 Rappel règlementaire

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) est réalisé en application des articles L. 562-1 a L. 562-9 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, suivant la procédure définie aux articles R562-1 à R562-10-2 du Code de l'Environnement.

I.2.1 Objet du PPR

Le PPR a pour objet de délimiter les zones exposées à des risques et les zones non directement exposées, mais ou certaines occupations ou usages du sol pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux (art. L.562-1-II 1e et 2e du Code de l'Environnement).
Il y règlemente en premier lieu des projets d'installations nouvelles :
- avec un champ d'application étendu puisqu'il peut intervenir sur tous types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, pour leur réalisation, leur utilisation ou leur exploitation.
- avec des moyens d'action variés allant de prescriptions de toute nature (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation, etc.) jusqu'à l'interdiction totale.

Le PPR peut également définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers. Cette possibilité vise notamment les mesures liées à la sécurité des personnes et à l'organisation des secours, et des mesures d'ensemble qui ne seraient pas associées à un projet particulier comme de maintenir ouverte une voie de circulation réservée en priorité aux véhicules de sécurité (article L.562-1-II 3e du Code de l'Environnement).
Enfin, le PPR peut agir sur l'existant, avec un champ d'application équivalent à celui ouvert pour les projets nouveaux. Toutefois, pour les biens régulièrement autorisés, il ne peut imposer que des « aménagements limités » dont le cout est inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée de ces biens à la date d'approbation du plan (article R562-5 du Code de l'Environnement).

1.2.2 Prescription du PPR

Les articles R562-1 et R562-2 définissent les modalités de prescription des PPR :

- **Article R562-1**

L'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles mentionnés aux articles L. 562-1 à L. 562-7 du Code de l'Environnement est prescrit par arrêté du préfet. Lorsque le périmètre mis à l'étude s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté est pris conjointement par les préfets de ces départements et précise celui des préfets qui est chargé de conduire la procédure.

- **Article R562-2**

L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il désigne le service déconcentré de l'État qui sera chargé d'instruire le projet.
Il mentionne si une évaluation environnementale est requise en application de l'article R. 122-18. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement est annexée à l'arrêté.
Cet arrêté définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet.
Il est notifié aux maires des communes ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet de plan.
Il est, en outre, affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.
Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration.
Ce délai est prolongé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

1.2.3 Contenu du P.P.R.

Le dossier de projet de plan comprend :
- une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1 ;
- un règlement précisant en tant que de besoin :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones délimitées par les documents graphiques (1° et 2° du II de l'article L. 562-1),
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, et celles qui peuvent incomber aux particuliers, ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existant

à la date d'approbation du plan (3° et 4° du II de l'article L.562-1). Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est rendue obligatoire et le délai fixé pour leur réalisation.

1.2.4 Approbation, révision et modification du P.P.R.

Les articles R562-7 à R562-10-2 définissent les modalités d'approbation et de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles :

■ Article R562-7
Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.
Si le projet de plan contient des mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de la compétence des départements et des régions, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales. Les services départementaux d'incendie et de secours intéressés sont consultés sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière

Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

■ Article R562-8
Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23, sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent.
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R123-17.
Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

■ Article R562-9
A l'issue des consultations prévues aux articles R562-7 et R562-8, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département. Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.
Le plan approuvé est tenu à disposition du public dans ces mairies et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'en préfecture. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'alinéa précédent.

■ Article R562-10

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être révisé selon la procédure décrite aux articles R.562-1 à R. 562-9.
Lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, seuls sont associés les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et les consultations, la concertation et l'enquête publique mentionnées aux articles R. 562-2, R.562-7 et R. 562-8 sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la révision est prescrite.
Dans le cas visé à l'alinéa précédent, les documents soumis à consultation et à l'enquête publique comprennent :
1° Une note synthétique présentant l'objet de la révision envisagée ;
2° Un exemplaire du plan tel qu'il serait après révision avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une révision et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.
Pour l'enquête publique, les documents comprennent en outre les avis requis en application de l'article R. 562-7.

1 - 3 Présentation de la commune

1-3-1 Situation

La commune de BRISON se situe sur les hauteurs, rive gauche de la vallée de l'ARVE, à quelques kilomètres de BONNEVILLE et de CLUSES.
Situé entre le MASSIF DU BARGY au Sud et la vallée de L'ARVE au Nord, le territoire communal s'étend sur 10 km² environ. Ce territoire communal d'orientation nord débute sur le Rocher de Leschaux et débouche sur le bassin de L'ARVE. L'altitude de la commune varie entre environ 650 m au pont de Chavougy dans les Gorges du Bronze, et son point culminant LA CROIX DU ROCHER DE LESCHAUX à environ 1936 m. Le territoire communal forme un synclinal entaillé par le ruisseau de Pierre Lente.
Les communes limitrophes sont : BONNEVILLE au nord, LE PETIT BORNAND à l'ouest, MONT-SAXONNEX à l'est.

1-3-2 Occupation du territoire

L'urbanisation se développe autour du chef lieu et autour des hameaux. Les principaux hameaux habités toute l'année, se développent le long de la route qui mène au plateau de Solaison et le long de la D186. Ils occupent des espaces agricoles.

Sur la partie supérieure, les Rochers de Leschaux présentent un massif calcaire fortement lappiazé. En dessous, les alpages du plateau de Solaison témoignent d'une activité agricole encore bien présente. Enfin à l'aval, sur les versants qui rejoignent les gorges du Bronze, la forêt prédomine et gagne petit à petit du terrain.

1-3-3 Population et habitat

La commune comptait, lors du recensement1 de 2011, 457 habitants environ (soit une densité de 44 habitants environ par km2) qui se répartissent entre le chef-lieu et plusieurs petits hameaux dispersés sur les versants.

Ces habitations sont réparties entre :

- un chef-lieu entre 970 m et 1040m d'altitude, sur le versant en rive gauche du ruisseau de Pierre Lente, accueillant l'école, les commerces, les services publics ... ;
- de petits hameaux dispersés sur les versants entre 930 et 1 500 m d'altitude.

Certains sont habités toute l'année car ils sont desservis par la route qui mène au plateau de Solaison : LA COLOMBIÈRE, LES CROIX, BOURGEAL, LES SAILLETS, LES ESSERTS, LES PLANES, LES GRANGES D'AMONT, LA TORCHE, LA CHARE, SOLAISON .

Les autres hameaux accessibles pour la plupart par une piste carrossable uniquement de mai à novembre, sont des résidences secondaires :

BONAVAL, LA CREUTAZ, LA PÊCHE, ROSAY, LE PELLAS, MALATRAIT.

Les activités de la commune sont tournées principalement vers le tourisme. En hiver, on y pratique le ski nordique (avec trois boucles de niveau vert, bleu et rouge) et les ballades en raquettes sur le plateau de Solaison. En été, la commune offre de nombreux itinéraires de randonnées, de VTT.

Elle permet la pratique d'activité comme l'escalade sur le Rocher de Leschaux, la spéléologie compte tenu de sa géologie.

Les principales infrastructures présentes sur le territoire de la commune de BRISON sont constituées par : la route départementale 186.

1-3-4 Les zones naturelles

Les zones naturelles sont, en principe, restées indemnes de toute emprise ou intervention humaine forte. On peut classer dans ce secteur : les bois et les forêts, les alpages et les zones purement minérales ou stériles (falaises, éboulis, talwegs torrentiels). On peut y associer les zones humides, lorsqu'elles ont été préservées. L'activité humaine n'est toutefois pas absente de ce secteur où subsistent des occupations traditionnelles : exploitation forestière, exploitation pastorale.

Par ailleurs, ce secteur sert de cadre et de support aux activités touristiques. Le tourisme estival bénéficie d'un large réseau de chemins et de sentiers balisés facilitant ainsi la fréquentation du milieu naturel et la pratique de sports de montagne.

- La forêt et l'étage montagnard

La couverture forestière représente environ 30% du territoire communal. Les formations boisées se présentent selon différentes formes sur le territoire : forêt riveraine située à proximité des torrents ou ruisseaux (aulne blanc, érable, frêne, bouleau, saule), sapinière pessière entre 1100 et 1400 m (épicéa, sapin).

Le paysage s'est profondément transformé sur l'ensemble du territoire durant le 20ème siècle, du fait de la déprise agricole qui a permis à la forêt de reconquérir les espaces pastoraux autrefois déboisés.
La forêt joue un rôle en tant que facteur de modération des eaux de ruissèlement et de protection contre l'érosion.

- Le plateau de Solaison et l'étage subalpin

La végétation est très diversifiée à dominante calcaire localement acidifiée. L'étage subalpin, de 1400 à 1550 m environ, est caractérisé par la présence de l'épicéa et de quelques feuillus (noisetier, frêne, bouleau). Sur les versants de la Pointe d'Andey et sur le secteur des Berriers, les pâturages dominent, tandis que sur le plateau de Solaison, se développent des zones agricoles et des zones tourbeuses et humides.

Les phénomènes naturels

Plusieurs types de phénomènes naturels se manifestent - ou sont susceptibles de se manifester sur la commune de BRISON. Le Plan de Prévention des Risques naturels prend en compte des risques induits par les phénomènes suivants :

- les crues torrentielles,
- le ruissèlement sur versant,
- les chutes de pierres et de blocs,
- les glissements de terrain,
- les avalanches,
- les terrains hydromorphes,
- les effondrements

Les enquêtes menées auprès des élus, de la population et des services déconcentrés de l'État ont permis de dresser un premier inventaire des phénomènes naturels existants sur le territoire communal, et de recenser les évènements particulièrement marquants.
L'étude des phénomènes naturels historiques a été réalisée sur la base :

- des archives R.T.M. ainsi que de celles de la mairie : rapports du service, coupures de journaux, … ;
- des cartes géologiques : la commune de BRISON est couverte par la feuille au 1/50000 de BONNEVILLE, éditée en 2005 ;
- de l'interprétation de photographies aériennes ;
- des cartes I.G.N. au 1/25 000e ainsi que des fonds agrandis au 1/10 000e ;
- des études disponibles ;
- de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (E.P.A.) effectuée par l'Office National des Forêts ;
- de visites de terrain, ainsi que des renseignements fournis par la commune et ses habitants.

Les chutes de pierres et de blocs

La commune étant située sur un versant montagneux, ce phénomène est présent sur le territoire. Le périmètre considéré dans le cadre de cette étude prend en compte l'ensemble des zones montagneuses au sein desquelles ce phénomène est particulièrement développé.
L'ensemble des éboulis actifs, des secteurs parsemés de pierres et/ou de blocs, et des zones situées sous des affleurements rocheux ont été relevés. Ces zones sont généralement très localisées.

Les glissements de terrain

De nombreux secteurs du territoire communal sont constitués de sols et de terrains géologiques propices à des phénomènes de glissements. La plupart des évènements sont liés à des épisodes pluvieux intenses ou très longs.

Les affaissements, effondrements
Brison fait partie des communes les plus sensibles vis-à-vis du risque lié à la présence de ces cavités souterraines. Des cavités plus ou moins vastes existent sur le territoire communal. On rencontre des sites karstiques, des orifices, des galeries sur les Rochers de Leschaux, les Combes et la pointe d'Andey : le plus connu étant la grotte de la Glacière.
Sur les pâturages de Solaison, une faible épaisseur de dépôts glaciaires recouvre le synclinal. Sur cette vaste étendue, on peut distinguer des dépressions circulaires, abritant parfois une mare temporaire. C'est la dissolution karstique des calcaires qui a provoqué un soutirage de la couverture, d'où la présence de ces entonnoirs à fond plat : des dolines.

Les avalanches
Les principaux couloirs sur la commune :
La commune comporte trois couloirs identifiés dans les sites à risques d'avalanche : les Granges d'Amont, les Maisonnettes, la Pêche.

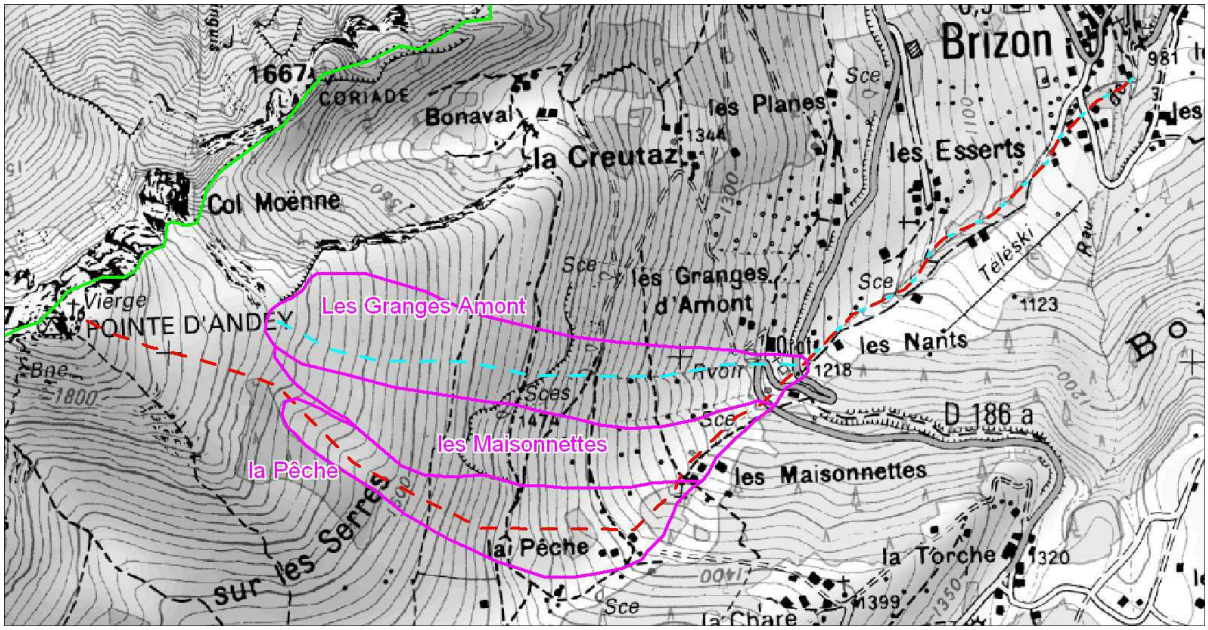

Ils se situent sur le versant Est de la Pointe D'Andey. Ils ne sont pas répertoriés sur la CLPA (carte de localisation des phénomènes d'avalanches).
Ces couloirs sont situés sur une zone naturelle occupée dans sa partie aval par des chalets d'alpage, la route départementale D186a qui dessert le plateau de Solaison, un petit immeuble et un chalet habité toute l'année.

Les autres zones avalancheuses
Hormis les couloirs précédemment mentionnés, certains secteurs peuvent donner lieu à des coulées avalancheuses :
– Toujours sur le versant Est de la Pointe d'Andey, au nord du couloir des Granges Amont, des coulées de neige lourdes peuvent traverser la piste qui monte au lieu dit « Bonaval ». Lors de notre visite sur le terrain, en février 2014, des coulées de neige barraient la piste à environ 1450 m d'altitude.

– Au lieu dit « Sur les Serres », versant sud- sud est de la Pointe d'Andey, des coulées sont également possibles compte tenu de la forte pente et de la présence d'un tapis herbacé sur cette zone. Il s'agit essentiellement de coulées de neige lourde.
– D'autres coulées sont potentiellement possibles au lieu-dit « La Revenne ». Elles sont limitées, mais n'affectent pas d'enjeux.

I - 4 Composition du dossier d'enquête

Le présent dossier de révision est constitué de deux pièces écrites et de plusieurs cartes :

- la présente note de présentation et ses annexes ;
- le règlement comprenant les prescriptions applicables aux zones concernées ;
- la carte de localisation des phénomènes naturels au 1/25000ème ;
- la carte des aléas sur fond topographique IGN agrandie au 1/10000ème ;
- la carte des enjeux sur fond topographique IGN agrandie au 1/10000ème ;
- la carte règlementaire sur fond cadastral au 1/5000ème.
- Registre d'enquête
- L'arrêté de Mr le Préfet DDT-2017-539 en date du 30 janvier 2017 prescrivant l'ouverture de cette enquête

Sont joints également:

- Les journaux dans lesquels ont été insérées les annonces légales relatives à cette enquête publique.

CHAPITRE II
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E 15000295 / 38 du 08 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné monsieur Bernard BULINGE comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise LARROQUE comme commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête *relative au Plan de préventions des Risques naturels de la commune de Brison (Haute Savoie)*

II - 2 Modalités de l'enquête

En conformité avec l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours consécutifs du 07 mars 2017 au 06 avril 2017 inclus.

J'ai pris contact avec Madame FONTA en concertation avec la mairie de Brison pour définir les modalités pratiques d'organisation et déterminer les jours et heures de mes permanences afin qu'elles permettent au public de s'y rendre.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins ont été tenus à la disposition du public.

II - 3 Information effective du public

L'enquête s'est donc déroulée du 07 mars 2017 au 06 avril 2017 inclus
La publicité officielle de cette enquête a été effectuée par:

- la publication dans deux journaux:
    - "Le Dauphiné Libéré" des 8 février et 9 mars 2017
    - "Le Messager » des 16 février et 9 mars 2017

- L'affichage en mairie et autres lieux d'affichage sur la commune réalisé le 15 février 2017
    - Panneau entrée cour mairie/école
    - Hall mairie
    - Place église
    - Place des Cruz
    - Les Churiers
    - La Torche
    - Solaison
    - Panneau Boisier Fabienne

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie:
- Mardi 7 mars 2017 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- Jeudi 16 mars 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 24 mars 2017 de 08 heures 30 à 11 heures 30
- Jeudi 6 avril 2017 de 14 heures à 17 heures

Le 02 mars 2017, j'ai été reçu longuement par Monsieur le Maire qui m'a expliqué dans le détail la situation et les raisons de ce plan de préventions des risques et qui m'a fait visiter l'ensemble de la commune en me détaillant les principales zones concernées par ce plan.

II - 4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

II - 5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est bien déroulée. Malgré l'enjeu, la fréquentation du public n'a pas été très importante.

II - 6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le jeudi 06 avril 2017 à 17h.
Le registre d'enquête a été clos par mes soins et l'ensemble du dossier m'a été transmis.

II - 7 Relation comptable des observations

Une seule observation est présente dans le registre et aucun courrier n'a été déposé ou transmis au commissaire enquêteur.

CHAPITRE III - EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER

III - 1 Généralités

Le projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de Brison est établi en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles.

Dans l'arrêté du 30 janvier 2017 il est clairement prescrit l'ouverture de cette enquête publique sur ce projet prescrit par l'arrêté préfectoral du 11/02/2015.

L'élaboration de ce plan n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

La maitrise d'ouvrage de la procédure est assurée par la Direction Départementale des Territoires qui a confié la réalisation technique au bureau d'études MB Management.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'équipe municipale pour le zonage et la rédaction des pièces écrites :

- 11/02/2013 : présentation de la démarche en présence da la mairie, le bureau d'études, la DDT et RTM
- 07/07/2014 : présentation du travail d'investigation et de terrain à la nouvelle équipe municipale
- 08/06/2015 : présentation du projet règlementaire (carte et règlement)

Une réunion publique d'information a été organisée le 04/03/2016.
La population a été informée de cette réunion par dépose de dépliant dans les boites à lettre.
Ces dépliants étaient également présents et à disposition à l'accueil de la mairie.

Le Projet de PPRN à été mis à la disposition du public du 07/032016 au 21/03/2016 et sur le site internet des services de l'état.

Au cours des réunions en mairie, les représentants de la municipalité ont fait part de projets communaux pour lesquels des ajustements du zonage peuvent être opérés.

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des divers EPCI.
Dans ce cadre, ont été consultés le 08 septembre 2016 :
- La commune
- La Communauté de Communes Faucigny-Glières
- La chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc
- Le centre régional de la propriété forestière

Compte tenu de l'absence de certaines réponses, les avis sont réputés favorables.

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sous réserve de la prise en compte des remarques émises et prises en considération dans le dossier soumis à l'enquête.

III – 2 Contenu du projet de PPRN

Le projet de PPRN de la commune de BRISON comporte conformément à la règlementation en vigueur :
- **un rapport de présentation** qui rappelle la procédure du PPRN et présente le contexte géologique, hydrographique et climatique de la commune à l'origine des risques ainsi que l'occupation du territoire soumis à ces risques. Il présente aussi la méthodologie d'élaboration des divers documents présents au dossier.

Une carte de localisation des évènements historiques et de phénomènes a été établie à partir des archives, des études existantes, de photographies aériennes et par enquête auprès des élus et de la population. Elle constitue un appui essentiel pour déterminer les zones d'aléas.
La carte des enjeux, présente au dossier, détermine les zones habitées, les routes, les bâtiments publics et les ouvrages existants.
Ces documents permettent d'établir la carte règlementaire déterminant les secteurs où des restrictions, des prescriptions et des recommandations s'appliquent.

- **des documents graphiques :**

  - Carte des phénomènes historiques

  - Carte des aléas

    Le plan de prévention des risques s'attache, dans ses mesures règlementaires, à adapter principalement l'urbanisation aux contraintes générées par les risques et leur prévention.
    Sept types de risques ont été discernés: les glissements de terrain, les chutes de blocs, les crues torrentielles, les laves torrentielles, le ruissèlement, les risques lié à l'hydromorphie des terrains, les avalanches et les effondrements.

  - **Les glissements de terrain**

    Comme le montre la carte des aléas, ce phénomène est très présent sur la commune et il est susceptible d'impacter un grand nombre d'enjeux. Seule une remise accolée à un bâtiment se trouve dans une zone active, aux lieux dits « les Chevriers ». De même, plusieurs bâtiments se trouvent à proximité de zone d'aléa fort au niveau du chef-lieu et du lieu dit « les Chevriers ». Bon nombre de bâtiments d'habitation sont concernés

par un aléa moyen de glissement de terrain : au niveau du chef-lieu et aux lieux-dits « les Chavannes, le Passu, le Creutet, la Cour, les Granges d'Amont, les Maisonnettes, les Bachets, La Chare ». La vulnérabilité dans ces secteurs est modérée à faible.
Néanmoins la majorité des bâtiments du chef-lieu est bâtie à l'écart de tout risque de glissement.

- **Les crues torrentielles**
  On distingue essentiellement les problématiques d'affouillement et de débordement du ruisseau de Pierre Lente. Ces phénomènes concernent une grande partie des espaces naturels, des aménagements (tel que le parking en contrebas du chef-lieu), et quelques bâtiments de type logement individuel, hangars construits en bordure du torrent. Ces derniers peuvent être endommagés lors des crues, au lieu dit « les Chevriers ». La vulnérabilité dans ces secteurs est forte.
  Le long du ruisseau du Creux du Nant, plusieurs bâtiments de type maison individuelle, au lieu dit « les Chevriers » peuvent être affectés par des phénomènes de crue. La vulnérabilité de ce phénomène est modérée à faible.
  La route départementale 186 peut être coupée au niveau du parking en bas du chef-lieu.

- **Le ruissèlement/ravinement**
  La commune est également parcourue par plusieurs petits ruisseaux. Ils peuvent provoquer des incidents ponctuels (obstruction de buse, défaut d'entretien de fossés, stagnation d'eau dans les zones planes, débordement du réseau pluvial…) ou être à l'origine de déstabilisation de terrain susceptible de se transformer en coulée boueuse. Ainsi la vulnérabilité de la commune par rapport à ce phénomène est forte à modérée essentiellement au niveau du chef-lieu.

- **Les terrains hydromorphes**
  Ce type de phénomène n'a pas de caractère brutal et la localisation des nombreuses venues d'eau et des sites propices à la stagnation d'eau est bien connue. De plus, ces milieux sont protégés au titre d'autres règlementations (sur l'eau et sur la biodiversité). La vulnérabilité de la commune vis-à-vis des risques présentés par l'hydromorphie des terrains est faible à modérée. Au lieu dit le Chable, un bâtiment est construit sur un terrain hydromorphe, de même au niveau de Solaison.

- **Les avalanches**
  Ce phénomène est peu représenté sur la commune, il concerne le versant Est de la Pointe d'Andey. Des chalets d'alpages, un petit immeuble et quelques habitations ont été ou sont susceptibles d'être affecté par les avalanches ou leurs souffles, aux lieux dits « Granges d'amont, les Maisonnettes, la Pêche ». De même, la route qui mène au plateau de Solaison peut être coupée. La vulnérabilité vis-à-vis de ce phénomène est forte à modérée.

- **Les chutes de blocs**
  Aucun bâtiment n'est affecté par ce type de phénomène sur la commune de Brison. Seules les routes départementales D186 et D186a peuvent être affectées par des chutes de blocs. Sur la D186, à l'entrée du chef-lieu, ces chutes de blocs pourraient engendrer l'arrêt provisoire de la circulation. La vulnérabilité vis à vis de ce phénomène est modérée à forte.

- **Les effondrements**
  Ce phénomène est très localisé. Il concerne uniquement des zones naturelles ou agricoles.

- Carte des enjeux

- Carte du zonage règlementaire prenant en compte les aléas, les enjeux actuels et futurs

Cinq grands types de zones sont définis :
1. **Zone blanche : constructible au regard du PPR** (sous réserve d'autre règlementation du sol, et notamment le PLU)
Zone où l'aléa est considéré comme nul ou négligeable, et sans enjeu particulier au regard de la prévention des risques. Il n'est donc pas nécessaire de règlementer ces zones.
Cette zone blanche est à distinguer de la partie de la commune située en dehors du périmètre de zonage P.P.R, apparaissant également en blanc sur la carte règlementaire.

2. **Zone jaune, constructible sous certaines conditions** (sous réserve d'autre règlementation du sol, et notamment le PLU)
Zone où l'aléa d'avalanche est de référence exceptionnelle, quel que soit l'enjeu existant ou futur, où la construction est possible moyennant le respect de certaines prescriptions, toutefois limitées.

3. **Zone bleue, constructible sous certaines conditions** (sous réserve d'autre règlementation du sol, et notamment le PLU)
Zone où l'aléa est faible ou moyen répondant aux critères suivants :
– zone d'aléa faible, quel que soit l'enjeu existant ou futur, où la construction est possible moyennant le respect de certaines prescriptions
– zone déjà urbanisée ou urbanisable à court terme au PLU, exposée à un aléa moyen, mais où la construction reste possible moyennant certaines prescriptions, généralement plus contraignantes que pour les zones exposées à un aléa faible. Certaines occupations du sol peuvent être limitées.

4. **Zone bleue dure, constructible sous certaines conditions** (sous réserve d'autre règlementation du sol, et notamment le PLU)
Zone où l'aléa est fort répondant aux critères suivants :
• zone déjà urbanisée exposée à un aléa fort pour laquelle de fortes contraintes sont définies avec notamment l'interdiction de nouvelles constructions.

5. Zone rouge, c'est-à-dire inconstructible (sauf quelques exceptions prévues par le règlement X)
Zone exposée à un risque suffisamment fort pour ne pas justifier de protection, soit qu'elle soit irréalisable, soit qu'elle soit trop couteuse vis-à-vis du bien à protéger, soit que l'urbanisation de la zone ne soit pas souhaitable compte tenu des risques directement ou potentiellement aggravés sur d'autres zones.
On y trouve ainsi :
– toutes les zones d'aléa fort ;
– les secteurs naturels exposés à un aléa moyen.

- Le règlement :

Il définit les règles applicables dans les différentes zones pour les constructions nouvelles d'une part et définit les mesures sur les biens et activités existants à mettre en œuvre, obligatoires ou recommandés.
Il préconise aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités et aux particuliers.

III - 2 Entretien

J'ai rencontré et entendu Monsieur le Maire de la commune de Brison à différentes reprises.
Une dernière audition a été réalisée à la fin de l'enquête.
Une visite des lieux a été effectuée le 2 mars en sa présence.
La clarté du dossier n'a pas soulevé de remarque particulière.
Le procès verbal de notification des observations a été remis le 12 avril 2017

III - 3 Analyse des observations

1) M. MOENNE LOCCOZ

Se renseigne sur le document présent à l'enquête à titre d'informations

Avis CE : *compte tenu du temps disposé, de nombreuses explications et renseignements ont pu être donnés qui ont paru pleinement satisfaire l'intéressé.*

Fait à Eteaux le 3 mai 2017
Le Commissaire Enquêteur
Bernard BULINGE

MAIRIE
de
BRISON
HAUTE-SAVOIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné : Didier LAYAT, Maire de la commune de BRISON

Certifie avoir affiché aux portes de la Mairie et sur les panneaux situés : Ecole, place de l'église, place des Cruz, les Chevriers, la Torche, Solaison et Bourgeal Dessous

Du 15 février 2017 au 06 avril 2017 inclus,

L'avis et l'arrêté N° DDT-2017-539 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Brison.

Fait à Brison le 07 avril 2017

Mr le Maire,

Didier LAYAT

MAIRIE DE BRISON (Haute-Savoie)

67, ALLÉE DE LA MAIRIE - 74130 BRISON - TÉL. / ~~FAX~~ : 04 50 96 91 61
E-Mail : ~~mairie@brison.mairies74.org~~ mairie@mairie-brison.fr
www.mairie-brison.fr